



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 14 AOUT 2014

N /Réf. : 272 /DGPAА/DOMS/DS/SS/TFC

CIRCULAIRE AUX ARMATEURS, CONSIGNATAIRES ET ASSUREURS DE NAVIRES

Objet : Levée de la suspension de l'entrée des navires en provenance des pays affectés par la fièvre hémorragique EBOLA

Il est porté à la connaissance des Armateurs, Consignataires et Assureurs, que **la mesure** relative à l'entrée des navires en provenance des pays affectés par la fièvre hémorragique EBOLA **est levée**.

En conséquence, tout navire qui remplit les conditions contractuelles habituelles, peut entrer au port d'Abidjan s'il le désire.

Par ailleurs, les mesures sanitaires réglementant l'accès des navires en provenance des zones susmentionnées seront communiquées ultérieurement.

La présente circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature, annule et remplace celle référencée : 0265/DGPAА/DOMS/DS/SS/TFC du 12 août 2014.

Ampliation :

- CT/DGPAА M. N'GBALA 1
- CT/DGPAА M DJE 1
- SG Communauté portuaire d'Abidjan (pour diffusion) 1
- SYNDINAVI (pour diffusion) 1
- AMCI (pour diffusion) 1
- DOMS 3
- DPP 1
- DCM 1
- DAJC 1
- GSP-GN 1
- CPSPAA 1
- Archives 1/14

**P/ Le Directeur Général
P.I / Le Conseiller Technique**

E. K. N'GBALA

